

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1111

29 avril 2015

SOMMAIRE

1 2 3 Concept S.à r.l.	53289	Europa-Lux EuroRent 3-6	53288
ACD Immo S.à r.l.	53287	Face Job SA	53283
Camkan Invest S.à r.l.	53289	FeSoTec S.à r.l.	53282
Cavour aero S.A.	53324	FR Plasco Holdings Sàrl	53328
Cavour S.A.	53310	Global Solar Fund Engineering Luxem- bourg	53287
CEFA Invest	53287	Grenztankstelle Wasserbillig-Merttert S.à r.l.	53283
Couche-Tard Brands and Financing	53292	Ignaz A.G. SPF	53286
CQS Aiguille de Chardonnat MF S.C.A. SI- CAV-SIF	53285	Innoclean S.A.	53288
Crown Holdco S.à r.l.	53287	IPC-S.M.A.R.T.	53289
Dar-Line	53282	Kirken Investments S.A.	53286
Dar-Line	53282	Levanter Real 2 S.à r.l.	53286
Deka Renaissance de Wagram HoldCo. S.à r.l.	53283	Lux 49 Starlight GBP S.à r.l.	53290
Deka Renaissance de Wagram PropCo. S.à r.l.	53283	Luxembourg Mounting Center S.A.	53285
Deval S.A.	53284	Netdesign S.A.	53303
DPI S.A.	53284	Procureco	53292
Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.	53285	Rosewall S.à r.l.	53296
Duva SPF S.A.	53328	SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l.	53290
East Europe Real Estate S.A.	53284	SoWiTec Luxembourg 1 S.à r.l.	53325
East Europe Real Estate S.A.	53283	Synedge Holding S.à r.l.	53305
EAV Lux 2 S.à r.l.	53282	Timbercreek Value Add Fund S.C.S. SI- CAV-SIF	53303
Eleusis	53282	WestOptiZins	53288
Elitek S.A.	53284	WestRendit	53288

FeSoTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.597.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042891/9.

(150049627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Dar-Line, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042843/10.

(150049643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Dar-Line, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042844/10.

(150049644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Eleusis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.217.

Résolution prise par le conseil d'administration de la SICAV en date du 13 février 2015

- Le conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Antoine CALVISI de son mandat d'administrateur de la SICAV avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042868/11.

(150048914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

EAV Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 180.759.

EXTRAIT

En date du 17 Mars 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Vishal Sookloll en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 17 mars 2015;

- M. Peter Lundin, né le 10 Septembre 1976, à Kalmar, Suède avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042864/14.

(150049642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Face Job SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.924.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015042893/9.
(150049390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Deka Renaissance de Wagram HoldCo. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 154.192.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.03.2015. Gerd Kiefer / Anja Müller.
Référence de publication: 2015042830/10.
(150049125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Deka Renaissance de Wagram PropCo. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 154.193.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.03.2015. Gerd Kiefer / Anja Müller.
Référence de publication: 2015042831/10.
(150049124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Grenztankstelle Wasserbillig-Merttert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 46.782.

Hiermit setzten wir Dritte in Erkenntnis dass der Name der Geschäftsführerin und der Anteilhaberin von Frau Beate WOLTER folgendermaßen abgeändert wurde:

Frau Beate BALLERINI, geborene RASKOB

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015042943/12.

(150049289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

East Europe Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.222.

La convention de Domiciliation concernant la société EAST EUROPE REAL ESTATE S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 18/02/2015 par la société Cito C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cito C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015042862/13.

(150049599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

DPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 67.266.

—
Auszug aus dem Beschluss der Sitzung des Aufsichtsrates vom 25. Februar 2015

Vorstand

Die Niederlegung der Funktion als Vorstand der DPI S.A. durch Ulrich Pässler wird angenommen.

Référence de publication: 2015042852/10.

(150049458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Deval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 83.351.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015042849/13.

(150049309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

East Europe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 85.222.

—
Il résulte des actes de la Société que:

- Monsieur Benoît Dessy, Monsieur Cédric Finazzi et la société CL Management S.A. ont présentés leur démission de leur fonction d'administrateur en date du 16 Février 2015.

- la société C.A.S. SERVICES S.A. à présenté sa démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société en date du 16 Février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015042861/15.

(150049474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Elitek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.916.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 10 février 2015

En date du 10 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65906 comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Fait à Luxembourg, le 10 février 2015.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015042869/16.

(150049250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2920 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 160.395.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 mars 2015 que M. German Bell a été révoqué de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que (i) M. Björn Otto, né le 1^{er} septembre 1976 à Trêves, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et (ii) M. Michael Jozwiak, né le 27 juillet 1982 à Gdynia, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ont été nommés délégués à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015042839/17.

(150049276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

CQS Aiguille de Chardonnat MF S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 180.503.

—
Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 16 mars 2015

Il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

Ernst & Young S.A.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015042825/18.

(150048958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Luxembourg Mounting Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 78.117.

—
Suivant le conseil d'administration du 20 novembre 2014 au siège social:

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur David John Gomez Lambert, de son mandat d'administrateur de la société Luxembourg Mounting Center S.A, en date du 4 novembre 2014, demeurant professionnellement avenue Gordon Smith, L -7740 Colmar-Berg.

Le conseil d'administration nommé par cooptation Monsieur Alain Kohnen né à Bastogne, Belgique, le 2 décembre 1973, demeurant professionnellement avenue Gordon Smith, 7740 Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg, comme administrateur de ta société Luxembourg Mounting Center S.A, à partir du 21 novembre 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 16 mars 2015.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015043038/19.

(150049433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Ignaz A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.701.

Der Jahresabschluss vom 30. Juni 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. März 2015.

Für: IGNAZ A.G. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015043542/14.

(150050072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Levanter Real 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.630.

Par résolutions signées en date du 16 mars 2015, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 26 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour la Société

Mutua (Luxembourg) S.A. / Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2015043024/16.

(150049080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Kirken Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 78.537.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET, administrateur de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée;
- Les démissions de Madame Sandrine BISARO et de Madame Christelle MATHIEU, administrateurs de la Société ont été acceptées, avec effet immédiat;
- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017;
- Monsieur Nicholas PROCOPENKO, né le 10 avril 1981 à Santa Rosa, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017;
- Le siège social de la Société a été transféré au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015043009/24.

(150049238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

ACD Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 47, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043341/9.

(150049853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Global Solar Fund Engineering Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 151.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2015042925/10.

(150049291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Crown Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.892,10.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 185.186.

EXTRAIT

En date du 12 mars 2014, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Erik Johan Cornelis Schoop en tant que gérant B de la Société est acceptée avec effet au 12 février 2015;

- Alexandra Lipinski-Hauck, avec adresse professionnelle au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvelle gérante B de la société avec effet au 12 février 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042799/16.

(150049633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

CEFA Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.900.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 163.798.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 18 mars 2015, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Mr André RENOUX, Président Directeur Général, 23 route de St-Cergue, CH-1260 Nyon, Suisse, gérant de classe A,

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de classe B,

- Mme Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de classe B.
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Pour CEFA INVEST

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015042805/19.

(150049605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

WestRendit, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilnehmer des Fonds WestRendit, Fonds Commun de Placement

Durch die vollständige Ausbezahlung der Anteilhaber ist das Liquidationsverfahren des Fonds vollständig abgeschlossen. Eine Übertragung der Liquidationserlöse an die Caisse de Consignation war mithin nicht erforderlich.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds wurden am Sitz der früheren Verwaltungsgesellschaft des Fonds hinterlegt und werden dort für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt.

Munsbach, im April 2015

Die Verwaltungsgesellschaft LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2015062680/2501/10.

WestOptiZins, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilnehmer des Fonds WestOptiZins, Fonds Commun de Placement

Durch die vollständige Ausbezahlung der Anteilhaber ist das Liquidationsverfahren des Fonds vollständig abgeschlossen. Eine Übertragung der Liquidationserlöse an die Caisse de Consignation war mithin nicht erforderlich.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds wurden am Sitz der früheren Verwaltungsgesellschaft des Fonds hinterlegt und werden dort für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt.

Munsbach, im April 2015

Die Verwaltungsgesellschaft LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2015062681/2501/10.

Europa-Lux EuroRent 3-6, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilhaber des Fonds Europa-Lux EuroRent 3-6

Erratum

Die Mitteilung an die Anteilhaber des Fonds Europa-Lux EuroRent 3-6 (WKN: Anteilklasse A: 972 191, Anteilklasse B: 972 266, ISIN-Code: Anteilklasse A: LU0041582023, Anteilklasse B: LU0041582296), welche am 6. August 2014 publiziert wurde, ist dahingehend zu korrigieren, dass die Übertragung der Liquidationserlöse seinerzeit an die Caisse de Consignation erfolgt ist. Die hinterlegten Anteile sind innerhalb einer Frist von 5 Jahren ab Hinterlegungsdatum (09.09.2011) durch die Anteilhaber abzuholen.

Munsbach, im April 2015

Die Verwaltungsgesellschaft LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2015062672/2501/12.

Innoclean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 52.694.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Leudelange le 6 mars 2015

L'Assemblée générale renouvelle les fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN
- Monsieur Jérôme CORAIL
- Monsieur Johannes, Adrianus FRANKE
- Monsieur Aymar, Marie, Henri HENIN

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN, administrateur délégué de la société.

Tous avec la même adresse professionnelle au 19, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

L'assemblée générale nomme pour la durée d'un an à la fonction de réviseur d'entreprises la société:

KPMG Luxembourg s.à.r.l.

avec siège au 9, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Innoclean S.A.

Référence de publication: 2015041685/22.

(150048199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

1 2 3 Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 114.116.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°1013/14 rendu en date du 2 octobre 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée 1 2 3 Concept S.à r.l. avec siège social à L-1740 Luxembourg, 90, rue de Hollerich, siège dénoncé le 22 juillet 2009.

Pour extrait conforme
Maître Admir PUCURICA
Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2015042095/14.

(150047571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

IPC-S.M.A.R.T., Fonds Commun de Placement.**Mitteilung an die Anteilhaber
des IPC - S.M.A.R.T**

Wir informieren Sie darüber, dass zum 28. November 2014 alle Anteile des Investmentfonds IPC - S.M.A.R.T (WKN: A0MQ35, ISIN: LU0311104326) zurückgegeben wurden und der Teilfonds infolge dessen liquidiert ist.

Mit Wirkung zum 1. Dezember 2014 wurde der Fonds aufgelöst.

Das Liquidationsverfahren ist abgeschlossen.

Der Erlös wurde an alle Anteilhaber ausgezahlt. Es erfolgte somit keine Zahlung an die Caisse de Consignation.

Luxembourg, im April 2015
IPCConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015062673/755/15.

Camkan Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.882.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.413.

RECTIFICATIF**Extrait**

Le présent extrait remplace la première version déposée le 11 mars 2015 (L150045143) auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Il résulte des conventions de cession de parts sociales sous seing privé que:

- 3.662 parts sociales ont été transférées de Michael NEGEL à Niklas NEGEL, né le 3 septembre 1987 à Ingolstadt (Allemagne), demeurant au Fahrgasse 10, D-60311 Frankfurt-am-Main (Allemagne), en date du 24 octobre 2014;
- 3.662 parts sociales ont été transférées de Michael NEGEL à Alina NEGEL, née le 7 juin 1989 à Ingolstadt (Allemagne), demeurant au Griegstraße 59, D-80807 München (Allemagne), en date du 30 octobre 2014.

Par conséquent, le capital social de CAMKAN INVEST S.A R.L. est détenu de la manière suivante:

- 41.501 parts sociales par Michael NEGEL;
- 3.662 parts sociales par Niklas NEGEL;
- 3.662 parts sociales par Alina NEGEL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2015042802/25.

(150049463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

**SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux 49 Starlight GBP S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 191.664.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of the month of March.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOF-10 Starlight 14 GBP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 191.264,

here represented by Mrs. Tessa BODEVING, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 9th, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "Lux 49 Starlight GBP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 191.664, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 03, 2014 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 5, 2014 under number 3747. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l.".
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Decision to change the address of the statutory seat to 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
4. Amendment of Article 2 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
5. Miscellaneous

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "Lux 49 Starlight GBP S.à r.l." into "SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles")."

Third resolution

The sole shareholder resolves to transfer registered office of the company from L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks to L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 2, first paragraph, of the article of Association, which will henceforth read as follow:

" Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOF-10 Starlight 14 GBP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 191.264,

ici représentée par Madame Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 9 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Lux 49 Starlight GBP S.à r.l.» ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, établie sous les lois de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 191.664, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 novembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 5 décembre 2014 sous le numéro 3747. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l.»;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence;
3. Décision des associés concernant le transfert du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
4. Modification de l'article 2 des statuts de la société en conséquence
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 49 Starlight GBP S.à r.l.» en «SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Think Mazey Holdco Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Troisième résolution:

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance, l'associé unique décide de modifier l'article 2, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 mars 2015. Relation: DAC/2015/4176. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041742/120.

(150048095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Couche-Tard Brands and Financing, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 47.493.628,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.967.

Procureco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.093.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- the board of managers of Couche-Tard Brands and Financing, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 47,493,628 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 188.967; and

- the board of managers of Procureco, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 50,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 175.093;

both there represented by Max Mayer, employee residing professionally at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereinabove, requested the undersigned notary, to state the following:

A. Couche-Tard Brands and Financing intends to merge with and to absorb Procureco in accordance with article 278 and 279 of the law of Luxembourg of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

B. The intended legal effective date of the merger (defined as the "Merger Legal Effective Date" in the Common draft Terms of Merger) and the intended time upon which the Acquired Company (as defined in the Common Draft Terms of Merger) will finally be dissolved is set to be one month after the publication of the Common Draft Terms of Merger (as defined hereinafter) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in accordance with article 9 of the Law provided that:

- the documents referred to under item C below have been made available for shareholders' inspection at the registered office of the Merging Companies (as defined in the Common Draft Terms of Merger) for a period of at least one month before the Merger Legal Effective Date; and

- no shareholder of the Acquiring Company (as defined in the Common Draft Terms of Merger) exercised its right to convene an extraordinary general meeting of shareholders to deliberate and vote on the approval of the merger in accordance with article 279 c) of the Law.

C. In accordance with the provisions of article 267 (1) a), b) and c), any shareholder shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the Merging Companies at least one month before the Merger Legal Effective Date:

- the Common Draft Terms of Merger;
- the annual accounts of the Acquired Company for the last financial year; and
- the interim financial statements as at March 29, 2015 for the Merging Companies.

D. The merger shall have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;
- the Acquired Company shall cease to exist; and
- the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the Acquiring Company.

E. Upon completion of the merger, the corporate and accounting documents of the Acquired Company will be kept at the registered office of the Acquiring Company.

F. The Acquiring Company shall carry out all formalities, including any filings in Luxembourg, or any other jurisdiction required under the relevant applicable law in order for the Transfer to be valid anywhere and towards any third party if necessary.

G. All costs, duties, or fees whatsoever, to which the merger may give rise, shall be paid by the Acquiring Company.

H. The common draft terms of merger (the "Common Draft Terms of Merger") read as follows:

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

1. Identification of the merging companies.

1.1. The acquiring company, Couche-Tard Brands and Financing, is a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 47,493,628 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 188.967 (the "Acquiring Company").

1.2. The acquired company, Procureco, is a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 50,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 175.093 (the "Acquired Company").

(The Acquiring Company and the Acquired Company being hereafter collectively referred to as the "Merging Companies").

2. General information, consolidation profits.

2.1. The Acquiring Company, in accordance with the provisions of the Law takes control over and absorb all of the Acquired Company's assets and liabilities under a universal title of succession. The Acquired Company will subsequently be dissolved without being directly liquidated with effect as of the Merger Legal Effective Date (as defined hereinafter).

2.2. The Acquiring Company is the surviving company and its current articles of association are not subject to any amendments in connection with the merger.

2.3. The Acquiring Company being the sole owner of 100% of the share capital of the Acquired Company, no shares is issued pursuant to the merger as consideration for the above transfer of assets and liabilities to the Acquiring Company (the "Transfer"), nor any cash is transferred to the Acquiring Company (sole shareholder of the Acquired Company).

2.4. The Transfer is made at book value. A potential merger premium resulting from the difference between the book value of the participation in the Acquired Company recognized by the Acquiring Company and the book value of the assets and liabilities as recognized by the Acquired Company, if any, shall be recorded by the Acquiring Company.

3. Legal effective date of the merger. From a legal standpoint, the merger is effective one month after the publication of the Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, provided that all the provisions of article 279 of the Law have been accorded with (the "Merger Legal Effective Date").

4. Date from which the operations of the Acquired Company are treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company. Notwithstanding the Merger Legal Effective Date, the operations of the

Acquired Company are treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company with effect as of April 27, 2015.

5. Rights conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them. There are no shares nor securities other than shares entitling their holders to special rights (in the meaning of article 261 of the Law) neither in the capital of the Acquiring Company nor in the capital of the Acquired Company, therefore, there is no need to provide for rights to be conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them.

6. Special advantages and benefits granted to (i) the members of the board of managers, (ii) third parties, auditors or other experts and/or (iii) the members of the supervisory board of the Merging Companies if any.

6.1. No special advantages and benefits in connection with the merger has been granted to the members of the board of managers of the Merging Companies or to third parties.

6.2. The Merging companies have no auditors, since they are not subject to the legal obligation of having their annual accounts audited and no other experts have been appointed in connection with the merger.

6.3. None of the Merging Companies has a supervisory board.

In accordance with the provisions of article 261 and seq. of the Law the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present common draft terms of merger.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The present deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned hereinabove.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour d'Avril,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- le conseil de gérance de la société Couche-Tard Brands and Financing, une société à responsabilité limitée existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 47.493.628 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.967; et

- le conseil de gérance de la société Procureco, une société à responsabilité limitée existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 50.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.093;

tous deux ici représentés par M. Max Mayer, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

A. Couche-Tard Brands and Financing souhaite fusionner avec et absorber Procureco conformément aux articles 278 et 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

B. La date à laquelle la fusion devra produire ses effets légaux (définie comme étant la «Date d'Effet Légal de la Fusion» dans le Projet Commun de Fusion) et à laquelle la Société Absorbée (telle que définie dans le Projet Commun de Fusion) sera dissoute est fixée à un mois après la publication du Projet Commun de Fusion (tel que défini ci-après) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la Loi sous réserve que:

- les documents mentionnés au point C. ci-dessous aient été mis à disposition des associés pour inspection au siège social des Sociétés qui Fusionnent (telles que définies dans le Projet Commun de Fusion) pour une période d'au moins un mois avant la Date d'Effet Légal de la Fusion; et

- aucun associé de la Société Absorbante (telle que définie dans le Projet Commun de Fusion) n'ait exercé son droit de convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés pour délibérer et voter sur l'approbation de la fusion conformément à l'article 279 c) de la Loi.

C. Conformément aux dispositions de l'article 267 (1) a), b) et c), tout associé a le droit, un mois au moins avant la Date d'Effet Légal de la Fusion, de prendre connaissance, au siège social des Sociétés qui Fusionnent, des documents suivants:

- le Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels de la Société Absorbée relatifs au dernier exercice social; et
- les états financiers intérimaires arrêtés au 29 mars 2015 pour les Sociétés qui Fusionnent.

D. La fusion entraînera ipso jure et simultanément les conséquences suivantes:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cessera d'exister; et

- l'annulation des parts de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

E. Suite à la réalisation de la fusion, les documents sociaux et comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante.

F. La Société Absorbante devra effectuer toutes les formalités, y compris tous dépôts au Grand-Duché du Luxembourg, ou toute autre juridiction requise par la loi applicable en la matière afin que le Transfert soit valable partout ainsi qu'à l'égard de tout tiers, si nécessaire.

G. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

H. Le projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») s'énonce comme suit:

PROJET COMMUN DE FUSION

1. Identification des sociétés qui fusionnent.

1.1. La société absorbante, Couche-Tard Brands and Financing, est une société à responsabilité limitée existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 47.493.628 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.967 (la «Société Absorbante»).

1.2. La société absorbée, Procureco, est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 50.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.093 (la «Société Absorbée»).

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront ensemble ci-après dénommées comme les «Sociétés qui Fusionnent»).

2. Information générale, consolidation des profits.

2.1. La Société Absorbante, en conformité avec les dispositions de la Loi prendra le contrôle et absorbera l'actif et le passif de la Société Absorbée au titre de la transmission universelle du patrimoine. La Société Absorbée sera par la suite dissoute sans être directement liquidée à la Date d'Effet Légal de la Fusion.

2.2. La Société Absorbante sera la société survivante et ses statuts actuels ne seront pas soumis à des modifications en relation avec la fusion.

2.3. La Société Absorbante étant seule propriétaire de 100% des parts de la Société Absorbée, aucune part sociale ne sera allouée en compensation du transfert de l'actif et du passif à la Société Absorbante (le «Transfert»), et il n'y aura aucun transfert de numéraire à la Société Absorbante (associé unique de la Société Absorbée).

2.4. Le Transfert est opéré à valeur comptable. Une prime de fusion éventuelle résultant de la différence entre la valeur comptable de la participation dans la Société Absorbée reconnue par la Société Absorbante et la valeur comptable de l'actif et du passif telle que reconnue par la Société Absorbée, sera, le cas échéant, enregistrée par la Société Absorbante.

3. **Date d'effet légal de la fusion.** Du point de vue légal, la fusion est effective un mois après la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous réserve du respect des dispositions de l'article 279 de la Loi (la «Date d'Effet Légal de la Fusion»).

4. **Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante.** Nonobstant la Date d'Effet Légal de la Fusion, les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante à partir du 27 Avril 2015.

5. **Droits conférés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard.** Il n'y a aucune part ni aucun titre autres que des parts conférant à leur titulaire des droits spéciaux (au sens de l'article 261 de la Loi), que ce soit dans le capital de la Société Absorbante ou dans celui de la Société Absorbée. Par conséquent, il n'y a pas lieu de faire état de droits devant être conférés par la Société Absorbante ni aux associés détenant des droits spéciaux ni aux détenteurs de titres autres que des parts, ou de mesures qui seraient proposées les concernant.

6. **Avantages et bénéfices particuliers attribués aux (i) membres du conseil de gérance, (ii) tiers, auditeurs et autres experts et/ou (iii) membres du conseil de surveillance des Sociétés qui Fusionnent.**

6.1. Aucun avantage spécifique, ni bénéfice du fait de la fusion n'a été accordé aux membres du conseil de gérance des Sociétés qui Fusionnent ou à des tiers.

6.2. Les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas nommé d'auditeur car elles ne sont pas soumises à l'obligation légale de soumettre leurs comptes annuels à un audit, et aucun expert n'a été nommé dans le cadre de la fusion.

6.3. Aucune des Sociétés qui Fusionnent ne possède de conseil de surveillance.

Conformément aux articles 261 et suivants de la Loi, le notaire soussigné déclare certifier la légalité du présent projet commun de fusion.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant anglais, reconnaît à la demande des parties que cet acte notarié est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été rédigé à Junglinster, le jour qu'en-tête des présentes.

Le document ayant été lus aux parties comparantes, dont le notaire connaît les prénoms, noms, statuts civils et résidences, lesdites personnes ont signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 avril 2015. Relation GAC/2015/3534. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015061777/219.

(150071103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Rosewall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.328.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fifth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on March 3rd, 2015.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Rosewall S.à r.l..

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager).

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax

or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the General Meeting has appointed classes of managers, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., aforementioned and as represented, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2015.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

The above named shareholder, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company;
2. To appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. To set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 3 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Rosewall S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérant Unique / Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs

comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et paiement

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée et telle que représentée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 mars 2015. 2LAC/2015/5056. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041921/383.

(150047799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Netdesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.196.

Je vous prie de bien vouloir prendre note par la présente de ma démission en tant que personne chargée du contrôle des comptes de Netdesign sa inscrit au RCSL sous le numéro B102196 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31.12.2014.

Gefco s.a.

Référence de publication: 2015043088/11.

(150049155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Timbercreek Value Add Fund S.C.S. SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.273.

Extract of the partnership agreement of the Partnership

1. General Partner. Timbercreek Value-Add GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of trade and companies (registre de commerce et des sociétés (RCS)), under number RCS B196.233 (the "General Partner".. "associé commandité").

2. Name of the Partnership. Timbercreek Value Add Fund S.C.S. SICAV-SIF

3. Legal Form. Société en commandite simple, Société d'investissement à capital variable.. fonds d'investissement spécialisé

4. Corporate object. The purpose for which the Partnership is established is:

"The object of the Partnership is to invest its assets in Real Estate permitted to a specialised investment fund governed by the 2007 Law with the purpose of spreading investment risks and affording its Investors the results of the management of its portfolio.

The Partnership may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 13 February 2007 and in particular and without limitation, make investments, either directly or through Real Estate Investment Structures."

5. Registered office. The registered office of the Partnership is established at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Management. The Partnership is managed by the General Partner_ "associé commandité" exclusively.

The General Partner will have the broadest powers in its capacity as manager (gérant) of the Partnership to administer and manage the Partnership, to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's object.

All powers not expressly reserved by law or this Limited Partnership Agreement to the General Meeting of Partners shall be within the competence of the General Partner in its capacity as manager (gérant) of the Partnership.

7. Statutory Power of Signature of the Partnership. The Fund will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by the joint signature of any two Managers together, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

No Limited Partner may bind the Partnership in such capacity.

8. Liability of the Partners. The General Partner shall be liable in its capacity as unlimited partner with the Partnership for all debts and losses, which cannot be recovered out of the Partnership's assets.

Subject to, but within the limits of, the applicable provisions of the Law of 10 August 1915 and of the Limited Partnership Agreement, the Limited Partners shall not act on behalf of the Partnership other than by exercising their rights as limited partners in the Partnership and shall only be liable for the debts and losses of the Partnership up to the amount of the funds which they have promised to contribute to the Partnership.

9. Initial capital. The initial capital of the Partnership is set at twenty one thousand (21,000.-) Candian Dollar.

10. Date of establishment. The Partnership was established on 15 April 2015.

11. Duration. The Partnership is established for an unlimited period.

The Partnership shall be dissolved if there is only a sole partner or no longer at least one Limited Partner and one Unlimited Partner.

Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft (die "Gesellschaft")

1. Gesellschafter. Timbercreek Value-Add GP S.à r.l.. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit eingetragenem Sitz in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (registre de commerce et des sociétés (RCS)) mit der R.C.S. Nummer RCS B196.233, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der "Komplementär" .. "associé commandité").

2. Name der Gesellschaft. Timbercreek Value Add Fund S.C.S. SICAV-SIF

3. Rechtsform. Société en commandite simple, Société d'investissement à capital variable.. fonds d'investissement spécialisé

4. Gesellschaftszweck. Die Gesellschaft wurde für den folgenden Zweck gegründet:

"Der Zweck der Gesellschaft liegt in der Anlage der ihr verfügbaren Mittel in Immobilien, in dem einen spezialisierten Investmentfonds unter dem Gesetz von 2007 zulässigen Rahmen, mit dem Zweck der Streuung der Anlagerisiken und ihren Investoren die Erträge aus der Verwaltung ihres Portfolios zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft darf jegliche Maßnahmen ergreifen und jegliche Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet, im größten unter dem Gesetz von 2007 zulässigen Maße und insbesondere, ohne Einschränkung, entweder direkt oder über Immobilien-Investitionsstrukturen, Investitionen tätigen."

5. Sitz. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft ist in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

6. Geschäftsführung. Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär _ "associé commandité" geführt.

Der Komplementär ist in seiner Eigenschaft als gérant der Gesellschaft mit den umfassendsten Befugnissen ausgestattet, die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft zu verwalten, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und sämtliche Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die dem Gesellschaftszweck der Gesellschaft entsprechen.

Alle Befugnisse, die nicht durch Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Generalversammlung der Gesellschafter zugewiesen sind, liegen in der Kompetenz des Komplementärs in seiner Eigenschaft als gérant der Gesellschaft.

7. Statutarische Gesellschaftszeichnungsberechtigung. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs, seinerseits vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, oder durch die alleinige Unterschrift von jeglichen Personen, denen diese Befugnis durch die Geschäftsführung des Komplementärs übertragen wurde, gebunden.

Kein Kommanditist wird in dieser Funktion die Gesellschaft vertreten.

8. Haftung der Gesellschafter. Der Komplementär, in seiner Eigenschaft als unbeschränkt haftender Gesellschafter, haftet gemeinsam mit der Gesellschaft für alle Verbindlichkeiten und Verluste, die nicht aus dem Vermögen der Gesellschaft bestritten werden können.

Vorbehaltlich und in den Grenzen der anwendbaren Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 und des Gesellschaftsvertrags sind die Kommanditisten vom Handeln für die Gesellschaft ausgeschlossen, mit Ausnahme der Ausübung ihrer Rechte als beschränkt haftende Gesellschafter der Gesellschaft, und sie sind nur bis zu dem Betrag ihre Einlage in die Gesellschaft für Verluste und Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftbar.

9. Anfängliches Gesellschaftskapital. Das anfängliche Kapital der Gesellschaft beträgt einundzwanzigtausend Kanadische Dollar (CAD 21.000,00).

10. Gründungsdatum. Die Gesellschaft wurde am 15. April 2015 gegründet.

11. Laufzeit. Die Gesellschaft wurde mit unbeschränkter Laufzeit gegründet.

Die Gesellschaft wird aufgelöst wenn nur noch ein alleiniger Gesellschafter existiert oder nicht mehr zumindest ein Komplementär und ein Kommanditist.

Référence de publication: 2015060886/92.

(150069163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Synedge Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 195.330.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the ninth of March.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) Mr Michel HAZEN, COO, born in Breda (The Netherlands), on September 6, 1964, residing in L-2444 Luxembourg, 76, Rue des Romains,

2) CNEXT B.V., a private limited liability company of the Netherlands, with registered office in 5753 GH Deurne (The Netherlands), Wilgenhof 70, registered with the chamber of commerce under number 62628100,

both being hereby represented by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of two proxies given on the 26th of February and 5th of March 2015.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as said before, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a company with limited liability (société à responsabilité limitée):

Art. 1. There is formed by the present parties and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Synedge Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Esch-sur-Alzette.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at FIFTEEN THOUSAND EURO (€ 15.000.-), represented by FIFTEEN THOUSAND (15.000) shares of ONE EURO (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and paying up of the share capital

The fifteen thousand (15.000) shares have been subscribed as follows:

1) Mr Michel HAZEN, prenamed,	
Seven thousand five hundred shares	7.500
2) CNEXT B.V., prenamed,	
Seven thousand five hundred shares	7.500
Total: fifteen thousand shares	15.000

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of FIFTEEN THOUSAND EURO (€ 15.000.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2015.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1.200.-).

Resolutions of the shareholder

1.- Is appointed as sole manager of the company for an unlimited period:

Mr. Michel HAZEN, prenamed,

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the sole signature of the manager.

3.- The registered office is established at L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as stated above, she signed together with thotary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Michel HAZEN, COO, né à Breda (Pays-Bas), le 6 septembre 1964, demeurant à L-2444 Luxembourg, 76, Rue des Romains,

2) CNEXT B.V., une société à responsabilité limitée de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à 5753 GH Deurne (Pays-Bas), Wilgenhof 70, inscrite au registre de commerce sous le numéro 62628100,

les deux étant ici représentés par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations du 26 février et du 5 mars 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Synedge Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000.-), représenté par QUINZE MILLE (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération du capital social

Les quinze mille (15.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel HAZEN, préqualifié,	
Sept mille cinq cents parts sociales	7.500
2) CNEXT B.V., préqualifiée,	
Sept mille cinq cents parts sociales	7.500
Total : quinze mille parts sociales	15.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Décisions de l'associé unique

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel HAZEN, préqualifié.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, Avenue des Hauts-Fourneaux.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es-qualité qu'elle agit, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mars 2015. Relation: GAC/2015/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041958/259.

(150047801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Cavour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 195.305.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Cavour Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Shareholder"),

represented by Sophie Wegmann, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 5th March 2015; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Cavour S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented

in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s), if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious causes or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the 1st Wednesday of June at 2.00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (“formulaire”) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (“formulaire”) shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3^{rds}) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial Year. The Company’s financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Cavour Holding S.A.	EUR 31,000.-	31,000	EUR 31,000.-
Total:	EUR 31,000.-	31,000	EUR 31,000.-

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Resolutions of the general meeting of shareholders

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders to be held in 2016:

- Mr Alexis BALLIF, senior investment manager, born on 24 March 1984 in Neuilly-Sur-Seine, France, having his professional address at 20, Place Vendôme, 75001 Paris, France;
- Mr Maximilien DAMBAX, director, born on 2 February 1981 in Tarbes, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr Robert BRIMEYER, managing director, born on 3 May 1972 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg; and
- Mrs Jennifer FERRAND, legal manager, born on 23 February 1981 in Thionville, France, having her professional address at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2015:

- PricewaterhouseCoopers, a société cooperative governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-65.477.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Cavour Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé»),

représenté par Sophie Wegmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mars 2015, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Cavour S.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi de juin à 14h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les actions de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces actions, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payé à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital souscrit	nombre d'actions	montant libéré
Cavour Holding S.A.	EUR 31.000,-	31.000	EUR 31.000,-
Total:	EUR 31.000,-	31.000	EUR 31.000,-

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à quatre (4) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Alexis BALLIF, gestionnaire d'investissements senior, né le 24 mars 1984 à Neuilly-Sur-Seine, France, résidant professionnellement au 20, Place Vendôme, 75001 Paris, France;
- Monsieur Maximilien DAMBAX, administrateur, né le 2 février 1981 à Tarbes, France, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Robert BRIMEYER, managing director, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et
- Madame Jennifer FERRAND, legal manager, née le 23 février 1981 à Thionville, France, résidant professionnellement au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires, laquelle approuve les comptes annuels de l'exercice du 31 décembre 2015:

- PricewaterhouseCoopers, une société coopérative régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: DAC/2015/3902. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041432/751.

(150047297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Cavour aero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 195.305.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of March,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared

Ms Sophie Wegmann, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the capacity as a special proxyholder of Cavour Holding S.A., a société anonyme, a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 195.137 has incorporated a company called and spelled "Cavour S.A.", a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, in course of registration with the Register of Trade and Companies of Luxembourg not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"), by virtue of the authority conferred to her by Cavour Holding S.A. pursuant to a proxy given under private seal on 5 March 2015, which proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, remains annexed to the deed of the undersigned notary of March 6th, 2015, documenting the incorporation of the Company, deed number 10.547 of the notary's register (the "Deed"), registered at Diekirch Actes Civils on March 9th, 2015, Relation: DAC/2015/3902, not yet filed with the Register of commerce and companies.

The appearing person, acting in her above stated capacity, has requested the undersigned notary to record that in the Notarial Deed, appears a clerical error (erreur d'écriture) occurred in the Deed. The error being that the name Cavour S.A. should have been spelled "Cavour aero S.A." instead of "Cavour S.A." as currently stated in Article 1 of the articles of incorporation included in the Deed as well as in its French translation. The references to the name "Cavour S.A." in the Deed are thus hereby corrected by the correct name "Cavour aero S.A." and all references to "Cavour S.A." shall be read "Cavour aero S.A."

Should have been read (English Version):

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Cavour aero S.A." Should have been read (French Version):

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Cavour aero S.A.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at nine hundred (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de mars,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand- Duché de Luxembourg,

Madame Sophie Wegmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Cavour Holding S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.137 a constitué une société dénommée et qui s'écrit «Cavour S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, du 6 mars 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à une procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à l'acte établi par le notaire instrumentant le 6 mars 2015, documentant la constitution de la Société, acte numéro 10.547

du répertoire du notaire (l' «Acte»), enregistré à Diekirch Actes Civils, le 9 mars 2015, Relation: DAC/2015/3902, pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter que dans l'Acte Notarié, une erreur matérielle s'est produite dans l'Acte. L'erreur consiste en ce que le nom Cavour S.A. aurait dû s'écrire «Cavour aero S.A.» au lieu de «Cavour S.A.» tel qu'actuellement indiqué à l'Article 1 des statuts inclus dans l'Acte ainsi que dans sa traduction française. Les références au nom de «Cavour S.A.» dans l'Acte sont donc par les présentes corrigées par le nom correct de «Cavour aero S.A.» et toutes références à «Cavour S.A.» doivent se lire «Cavour aero S.A.».

Il aurait fallu indiquer (version anglaise):

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Cavour aero S.A."

Il aurait fallu indiquer (version française):

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Cavour aero S.A.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la réduction du capital social sont estimés à neuf cent (EUR 900.-) euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 mars 2015. Relation: DAC/2015/4136. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015041433/88.

(150047297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

SoWiTec Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 165.344.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of February,

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "General Meeting") of SoWiTec Luxembourg 1 S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B165.344, with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500) divided into one thousand (1000) fully paid up shares having par value of twelve euros and fifty cents (EUR 12.50) and incorporated following a notarial deed enacted on December 2, 2011 before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 211 of January 26, 2012.

The General Meeting is declared open at 12.00 p.m. and is chaired by Kai Buntrock, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints Zhana Genova, private employee, residing professionally in Luxembourg as secretary of the General Meeting.

Jean-Claude Wolff, lawyer, residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The bureau of the General Meeting being thus constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

(i) The agenda of the General Meeting is as follows:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration; and
4. Miscellaneous.

(ii) The sole shareholder of the Company being represented, the proxy of the represented sole shareholder, and the number of shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list which, signed by the sole shareholder's proxy, by the bureau of the General Meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxy of the represented sole shareholder, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

(iv) It appears from the said attendance list that all of the one thousand (1000) shares representing one hundred percent (100%) of the Company's subscribed capital are represented at the General Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

(v) The represented sole shareholder declares that it considers itself as having been duly convened to the General Meeting and that it has been duly informed of the agenda of the General Meeting.

(vi) The General Meeting, having been regularly constituted, may validly deliberate on the agenda items.

Thereupon, the General Meeting, each time unanimously, passes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The General Meeting resolves to appoint SoWiTec operation GmbH, a German law governed company, registered with the Amtsgericht Stuttgart under the number HRB 728468 with registered address at 24, Löherstraße, D-72820 Sonnenbühl, Germany, as liquidator of the Company.

Third resolution

Following a discussion of the liquidator's responsibilities, the General Meeting resolves to grant the liquidator the broadest powers as provided for by Article 144 to 148 bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The liquidator shall have corporate signature authority and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by Article 144 to 147 of the Law without requesting authorization from the general General Meeting of shareholders of the Company in cases where it is otherwise required.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period he will fix.

The Company is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary.

The General Meeting further resolves to approve the liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

No further items being on the agenda of the General Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then adjourns the General Meeting.

Whereas the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary on the day first stated in this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; and further states, on request of the same appearing persons, that in case of any divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée Générale») de SoWiTec Luxembourg 1 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.344 et avec siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, avec un capital social de douze mille euros (EUR 12.500) divisé en mille parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (EUR 12.50) chacune et constituée par acte notarié du 2 décembre 2011 par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial C, numéro 211 du 26 janvier 2012.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte à 12.00 heures et est présidée par Kai Buntrock, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne Zhana Genova, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée Générale.

Jean-Claude Wolff, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée Générale étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre en liquidation la Société;
2. Désignation d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur; et
4. Divers.

(ii) L'associé unique présent ou représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, signée par l'associé unique présent ou son mandataire, par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) La procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par la parties comparante et le notaire instrumentaire, restera pareillement annexées au présente acte.

(iv) Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité des 1000 (mille) parts sociales représentant 100% (cent pour cent) du capital social souscrit de la Société est présente ou représentée à l'Assemblée Générale, laquelle est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(v) L'associé unique présent ou représenté déclare se considérer comme ayant été valablement convoqué à l'Assemblée Générale et qu'il a été dûment informé de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

(vi) L'Assemblée Générale, étant valablement constituée, peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale adopte, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer SoWiTec operation GmbH, une société régie par la loi allemande, immatriculée auprès du Amtsgericht Stuttgart sous le numéro HRB 728468 et avec siège social au 24, Löherstraße, D-72820 Sonnenbühl, Allemagne, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Après une discussion sur les responsabilités du liquidateur, l'Assemblée Générale décide d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 144 à 148 bis de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Le liquidateur disposera du pouvoir de signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes conformément aux articles 144 à 147 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des associés de la Société le cas échéant.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété et à des droits similaires, à des gages, actions en rescision; il peut accorder des mainlevées, avec ou sans quittance, l'inscription de tout gage, saisie, ordonnance ou autre opposition.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixera, déléguer à un ou plusieurs mandataires ses pouvoirs pour l'accomplissement d'actes spéciaux ou spécifiques.

La Société est valablement engagée envers des tiers et sans limite par la seule signature du liquidateur pour tous les actes et faits y compris ceux impliquant un fonctionnaire public ou un notaire.

L'Assemblée Générale décide également d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

L'ordre du jour étant épuisé et l'associé unique présent ou représenté ne demandant la parole, le président ensuite clôture l'Assemblée Générale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en étude du notaire soussigné, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare, à la demande des parties comparantes, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; et déclare également, à la demande des parties comparantes, qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Kai Buntrock, Zhana Genova, Jean-Claude Wolff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 mars 2015. Relation: DAC/2015/3819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 mars 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015041943/146.

(150047215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

FR Plasco Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015042306/12.

(150048661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Duva SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.529.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian FRANCOIS de son mandat d'administrateur avec effet au 9 décembre 2014.

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2020.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent Madame Kalliopi FOURNARI en tant que Président du conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat à savoir l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

DUVA SPF S.A.

Signature

Référence de publication: 2015042246/20.

(150048344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.